



Arrêté portant délégation de signature

UBS n°88-2020

La Présidente,

Vu les articles L. 712-2 et R. 719-79 du Code de l'éducation ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 25 juin 1999, adoptant les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;
Vu la délibération du Conseil de l'ENSIBS en date du 22 février 2018 proposant à la Ministre chargée de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, la nomination de Monsieur Éric MARTIN aux fonctions de Directeur de l'ENSIBS ;
Vu l'arrêté en date du 19 mars 2018 (NOR : ESRS1800051A), de la Ministre chargée de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, portant nomination de Monsieur Éric MARTIN en qualité de Directeur de l'ENSIBS ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Éric MARTIN, Directeur de l'ENSIBS**, à effet de signer au nom de la Présidente :

- 1) les conventions, contrats, devis engageant financièrement l'Université pour le compte de l'ENSIBS pour un montant maximum de **30 000€HT**.
- 2) les conventions de stages concernant les étudiants de l'ENSIBS ;

ARTICLE 2 : Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 : La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat du délégataire.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de la délibération n°75-2015 du Conseil d'administration du 10 juillet 2015, le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes,
La Présidente,
Virginie DUPONT